



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Ruelle de Compiègne/rue de Monelieu - LACHELLE
N°60337-2026-001

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 02/01/2026, présentée par Monsieur Paul PIETRZAK de la société PELLE TP – dans le cadre de travaux prévus sur une portion de la voie publique située ruelle de Compiègne/rue de Monelieu pour la réalisation d'une extension de réseau EU et des branchements pour le chantier de viabilisation de 10 lots et 2 îlots ;

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour les travaux précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour la période du **07/01/2026 au 30/01/2026**.

Elle concerne une portion de la voie publique située ruelle de Compiègne/rue de Monelieu, 60190 Lachelle, et a pour objet la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées (EU) ainsi que des branchements nécessaires au chantier de viabilisation de 10 lots et 2 îlots.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera organisée comme suit :

- **Fermeture complète de la voie à la circulation dans les deux sens.**
- **Une déviation sera mise en place via la rue de Monelieu et la rue des Vignes.**

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société PELLE TP et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

